



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets

IC2010/C56

**Arrêté portant modification de la composition
de la commission locale d'information et de
surveillance du centre de stockage de déchets
non dangereux exploité par la S.A.S. EDIVAL
sur le territoire de la commune de
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.**

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents
administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création d'une commission locale
d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de résidus
urbains de classe II exploité par la S.A. DUVAL et Fils au lieudit "Le Grand Royard" sur le
territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2008/174 du 11 décembre 2008 portant renouvellement de la
commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique
de classe II exploité par la S.A.S. EDIVAL situé sur le territoire de la commune
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU le courrier du 16 décembre 2009 par lequel la société EDIVAL fait connaître les noms
de ses nouveaux représentants à la CLIS ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la commission
locale d'information et de surveillance ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

- ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°IC/2008/174 du 11 décembre 2008 est
modifié comme suit :

- Représentants de la société exploitante :

- M. Antoine LENS,
- M. Elie CHIMOT,
- M. Grégory CROENNE,

ARTICLE 2 :

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

LAON, le 09.04.2010

Préfète
en l'absence du Préfet
Le Secrétaire Général



Jehan-Eric WINCKLER